

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_050

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
CAF DU RHÔNE - AIDE AUX
VACANCES ENFANTS
LOCALE "AVEL" - ANNÉES
2021-2025

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08/07/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20210705-09021-050-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'accès facilité à des vacances organisées, dans un lieu inconnu et parfois éloigné du domicile, constitue un levier important en termes de soutien à la parentalité et d'inclusion sociale des enfants et des adolescents issus d'un milieu social défavorisé.

Le départ en vacances leur offre l'occasion de quitter leur environnement quotidien, de développer l'acquisition de leur autonomie et de découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles personnes.
Ce constat est d'autant plus prégnant au sortir d'une crise sanitaire qui a obéré encore plus la possibilité pour certains foyers d'accéder à des séjours pour eux et leurs enfants.

C'est pourquoi la Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager aux côtés de la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) dans un partenariat permettant à des familles allocataires disposant de très faibles revenus de faire partir leurs enfants pendant les vacances scolaires grâce à une aide aux vacances versée directement aux structures organisatrices de séjours, conventionnées dans le cadre de ce dispositif.

Les familles reçoivent de la CAF une notification d'éligibilité de droits aux vacances. Elles peuvent dès lors se connecter sur le site VACAF, qui gère ce dispositif, et sélectionner pour leur enfant un séjour préalablement déclaré par l'organisateur. En fonction de leur quotient familial, les taux de prise en charge s'établissent à 40 % ou 50 % du coût du séjour, pourcentage porté à 75 % pour les familles percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Dès lors, les familles ne règlent que le reste à charge du coût du séjour auprès de l'organisateur. La durée des séjours doit être comprise entre 3 et 16 jours.

Pendant les vacances scolaires, Caluire Jeunes propose des séjours pour les 9/17 ans. Afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de familles et notamment aux plus précaires d'entre elles, il est proposé de les inscrire dans le dispositif VACAF.

Dès lors, une convention avec la CAF est proposée pour une durée de cinq ans. Elle définit les modalités de calcul et de versement de l'aide ainsi que les engagements réciproques de la CAF et du gestionnaire de la structure concernée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la CAF du Rhône « Aide aux Vacances Enfants Locale » sur la durée du 01/01/2021 au 31/12/2025,

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.